

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

**PROJETS DE FUSIONS
OU SCISSIONS**

10/11/2021

566632

Avis de fusion

FCP CM-AM FRANCE EQUITIES/ FCP CM-AM FRANCE

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31/12/1997 sous le n° GP 97-138, société anonyme au capital de 3 871 680 euros, dont le siège est au 4 Rue Gaillon - 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Paris 388 555 021, représentée par Madame Laurence LEBRUN, Directrice Juridique et Financier, dûment habilitée aux fins des présentes, agissant pour le compte des fonds communs de placement « **CM-AM FRANCE EQUITIES** » et « **CM-AM FRANCE** »

A décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP **CM-AM FRANCE EQUITIES** par le FCP **CM-AM FRANCE**

Ce projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 06/08/2021.

Cette opération de fusion sera réalisée le 29/11/2021, sur la base des valeurs liquidatives datées du 26/11/2021.

La part C du fonds CM-AM France EQUITIES va être échangée le 29/11/2021 contre la part RC2 du fonds CM-AM FRANCE sur la base des valeurs liquidatives du 26/11/2021.

La part S du fonds CM-AM France EQUITIES va être échangée le 29/11/2021 contre la part S du fonds CM-AM FRANCE sur la base des valeurs liquidatives du 26/11/2021.

La part S du fonds CM-AM France EQUITIES va être échangée le 29/11/2021 contre la part S du fonds CM-AM FRANCE sur la base des valeurs liquidatives du 26/11/2021.

La part R du fonds CM-AM FRANCE EQUITIES va être échangée le 29/11/2021 contre la part RC du fonds CM-AM FRANCE sur la base des valeurs liquidatives du 26/11/2021.

En vue de rémunérer l'apport du FCP, le fonds absorbant procédera à l'émission de nouvelles parts qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de parts du FCP CM-AM FRANCE EQUITIES} \times \text{Valeur de la part du FCP CM-AM FRANCE EQUITIES}}{\text{Valeur de la part du FCP CM-AM FRANCE}}$$

L'échange des parts pourra (le cas échéant) être assorti du versement d'une soulte.

Les porteurs de parts du FCP **CM-AM FRANCE EQUITIES** qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas le droit à un nombre entier de parts ou fraction de part du FCP **CM-AM FRANCE**, pourront (le cas échéant) obtenir le remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entière ou fraction de part du FCP **CM-AM FRANCE**, sans frais pendant un mois.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives des FCP **CM-AM FRANCE** et **CM-AM FRANCE EQUITIES** datées du 26/11/2021. A cet effet, les règles de valorisation du FCP absorbé appliquées seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus sur le FCP absorbé à compter du 24/11/2021.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 08 novembre 2021.